



SAISINE DU COMITE TECHNIQUE (CT-CHSCT)

Convention Santé Hygiène et Sécurité au travail du CDG16 : Agent CISST

Ce formulaire est à compléter et à retourner à votre gestionnaire GRH par mail ou par courrier :

Centre de Gestion de la FPT – Pôle G.R.H. – 30 rue Denis Papin – CS 12213 – 16022 ANGOULEME CEDEX

Session du/...../..... (Réservé au CDG)

Pour avis :

Application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

COLLECTIVITE

Nom de la collectivité :

Adresse :

Personne en charge du dossier, téléphone et e-mail :

.....

OBJET SAISINE

Désignation de l'Agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail (CISST)

La collectivité choisit de conventionner avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-54 du 26/01/1984 afin que celui-ci lui mette à disposition un agent Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité. Cet agent est désigné par ce Centre de Gestion par le biais d'une lettre de mission et sa fonction est définie dans le cadre de la convention signée avec ce dernier.

A, le

(Cachet de la collectivité/Prénom, nom, qualité et signature de l'Autorité Territoriale)

Les informations collectées sur ce formulaire sont destinées au service Gestion des carrières afin de les informations des décisions prises lors du Comité Technique. Elles sont conservées le temps de la période d'emploi de la personne. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du CDG16 : dpo@cdg16.fr .